



BUREAU DÉLIBÉRATIF

Séance du 28 mars 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars, à 09 Heures 00, à Montreuil le Gast (pôle communautaire - 1, la Métairie), le Bureau délibératif régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Melesse</u>	JAOUEN Claude	Président
<u>Gahard</u>	LAVASTRE Isabelle	1ère vice -présidente
<u>Feins</u>	FOUGLE Alain	3ème vice-président
<u>Langouet</u>	DUBOIS Jean-Luc	4ème vice-président
<u>Montreuil-le-Gast</u>	HENRY Lionel	5ème vice-président
<u>Saint-Médard-sur-Ille</u>	BOURNONVILLE Noël	8ème vice-président
<u>Mouazé</u>	BOUGEOT Frédéric	9ème vice-président
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	EON-MARCHIX Ginette	10ème vice-présidente
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	DEWASMES Pascal	11ème vice-président
<u>Saint-Symphorien</u>	DESMIDT Yves	Conseiller délégué
<u>Vignoc</u>	HOUITTE Daniel	Conseiller délégué
<u>Saint-Gondran</u>	LARIVIERE-GILLET Yannick	Conseiller délégué

Absents :

<u>La Mézière</u>	GORIAUX Pascal	2ème vice-président
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	RICHARD Jacques	6ème vice-président
<u>Guipel</u>	JOUCAN Isabelle	7ème vice-présidente
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	TAILLARD Yvon	Conseiller délégué
<u>Sens de Bretagne</u>	MOREL Gérard	Conseiller délégué

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/02/2025 à l'unanimité.

N° B_DEL_2025_020

Objet Finances

Fonds de concours 2024 : Vieux-Vy-Sur-Couesnon

Le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 € par an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.

Les enveloppes annuelles de FDC non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x « Terrains »
- 212x « Agencements et aménagements de terrains »
- 213x « Constructions »
- 214x « Constructions sur sol d'autrui »
- 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
- 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.

La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de Fonds de Concours.

Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visés par le Trésor sont à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des FdC sollicités sur la période	Demandé en 2024	FDC restant 2024 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	FDC disponible en 2025 (reste 2024 + 22 500)
121 886,00 €	0 €	0 €	76 886,00 €	99 386,00 €

Le Président présente la demande de la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 49 077,22 €, sur l'opération suivante :

Opération 1 : Travaux de voirie :

Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
98 154,45 €	0 €	49 077,22 €	49 077,23 €

Cette dépense sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour l'opération 1.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées, visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes, n'excède pas le reste à charge final pour la commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période **2022-2026** est de 72 808,78 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu l'ouverture de crédits 2025 en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'attribution à la commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 49 077,22 € pour l'opération 1 « travaux de voirie »,

PRÉCISE que la dépense liée à l'opération 1 sera imputée à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Vieux-Vy-Sur-Couesnon sur la période 2022-2026 est de 72 808,78 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° B_DEL_2025_021

Objet

Technique

Marché d'aménagement des liaisons cyclables - Avenant au lot n°1

Le marché de travaux pour la réalisation des liaisons cyclables La Mézière / Montreuil-le-Gast (L7), Mouazé / Saint-Aubin d'Aubigné (L10) et Feins / Montreuil-sur-Ille (L11) a été attribué le 03/10/2024 aux entreprises Perotin TP pour le lot n°1 et Signaux Girod pour le lot n°2.

Le montant total des travaux s'élève à 418 270,06 € TTC.

Pour rappel, l'estimation en phase étude pour cette opération était de 543 865,20 € HT.

Le revêtement prévu au marché, pour la réalisation des sections en voies vertes des liaisons cyclables L7 et L11, est un sablé stabilisé renforcé contenu par des plinthes en bois. Il est également prévu de l'enrobé pour les zones de traversées de piste par des engins agricoles ou du bétail.

Il est proposé le remplacement du sablé par de l'enrobé, sur la totalité des liaisons, suite à une analyse sur la durabilité de chaque solution et afin de garantir la pérennité des aménagements et le confort des usagers.

LOT 01 : Terrassement – Voirie – Assainissement

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : le 03/10/2024

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : Travaux du 31/03/2025 au 16/06/2025

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 258 500,55 €
- Montant TTC : 310 200,66 €

L'entreprise Perotin TP a introduit une demande de modification de son marché pour un montant HT de 25 442,05 €, soit un montant TTC de 30 530,46 €. Cette modification représente une plus-value de 9,84 %.

Le nouveau montant du marché public pour le lot n°1 est de 283 942,60 € HT, soit 340 731,12 € TTC.

Il vous est proposé de valider cette modification de marché.

Débat :

Monsieur Lionel HENRY explique qu'il s'agit de remplacer le stabilisé par de l'enrobé sur la totalité des liaisons.

Il précise que les travaux débuteront lundi 31 mars.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) et demande si la date de fin de travaux n'a pas changé.

Monsieur Maxime KÖHLER (DGS) répond que la date de fin des travaux est prévue le 16 juin.

Monsieur le Président remercie et propose de mettre le point au vote.

Vu le code de la commande publique et précisément ses articles L2194-1 al°6 et R2194-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

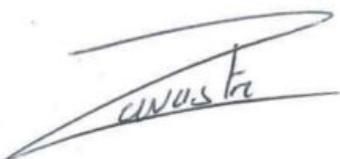
VALIDE la demande de modification n°1 du marché de l'entreprise Perotin TP, pour un montant HT de 25 442,05 €, soit un montant TTC de 30 530,46 €.

PRÉCISE que cette modification n°1 représente une plus-value financière de 9,84 % du montant du marché,

PRÉCISE que le nouveau montant du marché, pour le lot n°1 est de 283 942,60 € HT, soit 340 731,12 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Madame LAVASTRE Isabelle



Le Président
Monsieur Claude JAOUEN, Président

